



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Programmation des crédits politique ville 2021 Note de cadrage

La crise sanitaire qui frappe le pays a bouleversé la vie des habitants des quartiers prioritaires et a accentué les inégalités. Pour faire face à cette épreuve, l'État s'est mobilisé massivement dès le mois de mars pour soutenir les associations de proximité et les habitants à travers la mise en place de nouveaux dispositifs accompagnés de moyens financiers conséquents : soutien pour assurer la continuité éducative dans les quartiers, déploiement du plan « Quartiers d'été » qui a permis aux habitants de bénéficier de nombreuses animations de proximité et qui se transforme en « Quartiers d'automne » avec les mêmes objectifs sur les vacances d'automne et d'hiver, mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes » qui a permis aux enfants des quartiers de partir en séjour de vacances et qui se poursuit durant les prochaines vacances scolaires....

En cette rentrée, la situation sanitaire reste complexe et les impacts économiques et sociaux ont des conséquences fortes dans les quartiers déjà durement touchés par le chômage, c'est pourquoi l'État, dans le cadre du Plan de relance, a également créé un fonds d'urgence exceptionnel « Quartiers solidaires » de 20 millions d'euros dédiés au financement d'actions de solidarité au bénéfice des habitants.

Dans ce contexte inédit, la politique de la ville demeure plus que jamais un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires et la réussite des habitants des quartiers prioritaires et reste une priorité absolue pour le Gouvernement.

La campagne annuelle de la politique de la ville en 2021 devra permettre de soutenir des projets dédiés aux habitants qui s'inscrivent dans les priorités de l'État : favoriser l'emploi, le développement économique et la formation, lutter contre le non recours aux droits et aux soins, soutenir l'éducation, favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et pour favoriser la "**Réussite Républicaine**" de nouveaux modes de coopération seront à rechercher au-delà du strict cadre des quartiers prioritaires pour renforcer les dynamiques territoriales, avec pour priorité des projets visant l'émancipation par l'éducation et la culture et ceux visant l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires lancée par le président de la République fin 2017, l'année 2021 devra permettre la mise en œuvre effective des avenants aux trois contrats de ville signés en 2020 qui déclineront un certain nombre d'orientations majeures partagées avec les collectivités et partenaires et de mesures de manière spécifique sur chaque territoire.

Comme en 2020, cette campagne 2021 s'inscrit également pleinement dans la **stratégie ambitieuse du Gouvernement qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes** en interrogeant les politiques publiques et leur impact sur la situation respective des femmes et des hommes. L'État instruira chaque demande de subvention en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action. L'objectif de la démarche ne pouvant se réduire à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires, il s'agira de présenter de manière explicite la place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'action.

Enfin, **l'expression des habitants des quartiers, sous toutes ses formes, demeure fondamentale** (marches exploratoires, travaux des conseils citoyens et participation des membres aux instances...) et les conseils citoyens doivent pouvoir être consultés sur chaque projet d'action ainsi qu'être confortés et accompagnés dans toutes leurs initiatives. Avec les adultes relais, les membres des conseils citoyens constituent des maillons essentiels de cette politique et leur action est indispensable aux côtés de tous les acteurs publics notamment pour favoriser le lien social. Ils contribuent à travers leur engagement à relayer la réalité de vie des habitants des quartiers prioritaires et permettent ainsi aux institutions d'adapter au mieux leurs interventions aux besoins des habitants.

L'enjeu pour 2021, en ce contexte de crise, est de redoubler d'efforts pour mobiliser l'ensemble des dispositifs et acteurs pour répondre concrètement aux besoins identifiés dans les quartiers en priorisant les crédits sur les projets les plus pertinents.

CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE : LES PRIORITÉS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Les priorités d'intervention de l'Etat s'inscrivent dans les trois orientations majeures de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui visent à :

- ⇒ **Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers** : favoriser la mixité sociale dans le logement, renforcer les moyens en matière de sécurité, développer l'accès au permis de conduire.....
- ⇒ **Favoriser l'émancipation** : adapter l'offre à la demande en ce qui concerne l'accueil du jeune enfant dans les quartiers, renforcer les moyens des établissements scolaires, développer des stages de qualité pour les collégiens, renforcer les moyens financiers sur la formation des jeunes sans qualification, favoriser les dispositifs type "cordées de la réussite", multiplier le nombre d'apprentis...
- ⇒ **Faire République** : développer le nombre de postes d'adultes relais, former les acteurs de terrain aux valeurs de la République...

Ces orientations qui font écho aux problématiques de chacun des quartiers du Morbihan sont déclinées dans les priorités des appels à projets des trois contrats de ville du département pour 2021. Les actions développées au bénéfice des habitants devront s'appuyer sur ces orientations nationales et celles identifiées localement afin de bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville dont bénéficie le Morbihan.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET 2021

La programmation 2021 des crédits spécifiques de l'État s'appuiera sur les principes suivants :

- **Priorité au financement des associations**

Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de l'État dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction. Afin de donner de la visibilité financière aux associations de proximité qui ont fait leur preuve, de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pourront être conclues en 2021.

- **Respect des valeurs de la République et de la laïcité**

Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville.

- **Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN**

Les demandes de subvention s'effectueront exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN. Pour permettre aux associations d'effectuer leur demande, des accompagnements à la saisie en ligne pourront être organisés sur chaque commune selon les demandes. Un guide de saisie des demandes de subvention est téléchargeable sur le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les associations pourront s'adresser directement à la plate forme dédiée de l'ANCT pour les aider.

- **Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2020**

Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2021, se fera au travers de :

- ✓ la transmission dématérialisée, avec le dossier de demande de subvention 2021 sur DAUPHIN, d'un bilan intermédiaire des actions financées en 2020 incluant les opérations de communication réalisées.
- ✓ la saisie en ligne **à compter du 14 octobre 2020 et au plus tard le 30 juin 2021**, du compte rendu financier de subvention définitif 2019 avant la mise en paiement d'éventuels financements pour 2020.

- **Critères d'instruction des demandes de subvention**

Dans le cadre de cette programmation, les services instructeurs de l'État s'appuieront sur un certain nombre de critères pour prioriser le financement d'actions et en particulier :

- ✓ Cohérence générale et pertinence du projet au regard des besoins identifiés dans les quartiers. Les crédits de la politique ville doivent constituer en ce sens un véritable levier au service des habitants.
- ✓ Cofinancements : sauf exception, les financements de l'État sont conditionnés à des cofinancements des collectivités en fonction de leurs compétences propres.
- ✓ Lisibilité du mode opératoire des actions proposées : descriptif concret, compréhension et possibilité d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence de l'action.
- ✓ Prise en compte des frais de structures dans le budget d'action de manière modérée.
Ces frais doivent être au service du projet et non au service de la trésorerie de la structure.
- ✓ L'analyse d'un bilan intermédiaire en cas de renouvellement qui devra impérativement faire état de :

- L'impact de l'action du projet pour les bénéficiaires (précisions attendues sur le type de public : nombre, âge, sexe, situation sociale, proportion des habitants du quartier).
- Des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet en 2020 et des partenariats mobilisés.

La reconduction des crédits pour une action renouvelée n'est pas automatique. Aucun dossier ne pourra donc être instruit sans ce bilan intermédiaire.

- ✓ Prise en compte des bilans financiers de l'exercice budgétaire 2020 avec une attention particulière sur d'éventuels excédents.
- ✓ Prise en compte et valorisation de la place des femmes tant dans les objectifs que le contenu de l'action (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...) que les instances de gouvernance ou de conduite des actions proposées.
- ✓ Prise en compte de l'avis consultatif des conseils citoyens.

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Différentes instances permettront, de partager les informations, d'évaluer les projets en concertation pour établir une programmation structurante et en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités définies sur chaque territoire.

RÔLE ATTENDU DE CHAQUE ACTEUR

Les services de l'État

→ **Le sous-préfet : représentant le préfet dans son arrondissement, pilote pour l'État des contrats de ville**

Les sous-préfets sont les garants de la mise en œuvre des priorités de l'État. A ce titre, ils interviendront à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

→ **Les services de l'État**

Apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation, mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

→ **La déléguée du préfet à la politique de la ville**

- Représente le préfet et sous préfets dans les quartiers au plus près des acteurs.
- Interlocutrice quotidienne au nom de l'État des élus, des chefs de projets ville, des associations et opérateurs locaux
- Apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

→ **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

- Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec les Sous-Préfets, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats.
- Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville.
- Au même titre que les autres services de l'État, la DDCS apporte son expertise sur son champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun (sport, égalité entre les femmes et les hommes,...).

Les collectivités

- Mettent en œuvre et évaluent le contrat de ville.
- Relayent auprès des acteurs locaux les modalités d'attribution des crédits spécifiques.
- Mobilisent leurs crédits de droit commun.
- Mobilisent les conseils citoyens.
- Veillent à la place et au rôle des agglomérations.

Les partenaires (caisse des dépôts et consignation, CAF, Conseil régional, bailleurs sociaux....)

- Mobilisation et affichage des crédits de droit commun et des calendriers y afférents.
- Participation aux instances de pilotage de chaque contrat.
- Participation aux comités de suivi de certains projets.

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels.
- Garantir la représentation des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Permettre aux habitants de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville.
- Émettre un avis sur les projets d'actions et suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville.

INSTANCES TERRITORIALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION

Sur chaque contrat : 3 niveaux d'intervention

Réunions de concertation interne à l'État

- Objectif : harmoniser/arbitrer sur chaque action instruite par les services de l'État.
- Participants : Sous-Préfet d'arrondissement et services de l'État instructeurs.

Comités techniques des financeurs

- Objectif : étude collégiale de la pertinence et de la qualité des actions présentées, croisement des financements de chaque partenaire des contrats de ville et arbitrages.
- Participants : État/collectivités/partenaires financeurs.

Comités de pilotage de validation de la programmation annuelle

- Objectifs : Validation et synthèse de la programmation des crédits 2021.
- Participants : Ensemble des signataires des contrats de ville et des représentants des conseils citoyens.

LE CALENDRIER

- **14 octobre 2020** : Lancement de l'appel à projet 2021 sur la base des priorités identifiées par territoires.
- **Octobre/novembre 2020** : Dépôt des dossiers / Clôture de l'appel à projets **le 22 novembre 2020**
- **Décembre 2020/février 2021** : Comités des financeurs et comités de pilotage de validation des programmations.
- **Fin février/août 2021** : Mise en paiement des subventions attribuées.

LES RESSOURCES

- **Site internet des services de l'État** : www.morbihan.gouv.fr : ensemble des documents pratiques et appels à projets par territoire, dates de réunions d'informations.....
- **Sessions d'accompagnement à la saisie en ligne** des porteurs de projet associatif (les dates, lieux et modalités d'inscription seront organisés en fonction des demandes).
- **Site internet de l'ANCT** : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> : plusieurs documents sont téléchargeables :
 - ✕ la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin
 - ✕ le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention
- Cellule d'accompagnement de l'ANCT ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation : 09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

LES SERVICES DE L'ETAT

Le Déléguée du Préfet à la politique de la ville

Cécile MASSONNEAU

02.56.63.71.68 – 06.87.90.01.86

cecile.massonneau@morbihan.gouv.fr

Sous-préfecture de Lorient (contrats de ville d'Auray et de Lorient Agglomération)

Pascale LE MENN 02 97 84 40 35

pascale.le-menn@morbihan.gouv.fr

Anne-Sophie CAMBIER 02 97 84 40 03

anne-sophie.cambier@morbihan.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale

Corinne MIHIDJAY 02.56.63.71.57

corinne.mihidjay@morbihan.gouv.fr

Magali GIROUIN 02.56.63.71.25

magali.girouin@morbihan.gouv.fr

Benoît TRULLA 02.56.63.71.47

benoit.trulla@morbihan.gouv.fr

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Maëlle STEPHANT

02.56.63.71.65 – 06.74.28.74.93

maelle.stephant@morbihan.gouv.fr

Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale

Bertrand LENOIR – Conseiller pédagogique

02.97.01.86.13 bertrand.lenoir@ac-rennes.fr

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Nora HAMIDI - Territoire de Vannes/Auray 02.97.26.26.64

06.84.56.30.72 nora.hamidi@direccte.gouv.fr

Hélène BEUZIT - Territoires Lorient, Lanester et Hennebont

02.97.26.26.11 helene.beuzit@direccte.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Martine LE THENAFF 02.56.63.75.01

martine.le-thenaff@morbihan.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles

Claire GASPARUTTO claire.gasparutto@culture.gouv.fr

Catherine SORIN - 02.99.29.67.83

catherine.sorin@culture.gouv.fr

Délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne

Angélique RATON-CUNOT 02.97.62.77.21

angelique.raton-cunot@ars.sante.fr